



**FRENCH-TANZANIAN  
CHAMBER OF COMMERCE**

# CONFÉRENCE

**Entrepreneurs et Résidents Français en Tanzanie,  
quelle stratégie patrimoniale choisir pour 2024 ?**



**EQUANCE**

GESTION PRIVÉE INTERNATIONALE

# Agenda

---

Jeudi 18 avril 2024

- ✓ Introduction
- ✓ L'environnement des expatriés :
  - ✓ Fiscalité internationale
  - ✓ Régimes matrimoniaux, donation et succession dans un contexte international
- ✓ Quelles solutions patrimoniales



EQUANCE

GESTION PRIVÉE INTERNATIONALE

Revue des principaux sujets que les français  
doivent intégrer lorsqu'ils s'expatrient au Kenya,  
en Afrique de l'Est  
et ailleurs ...



# Une activité réglementée

---

Les cabinets du Groupe Equance ont les **statuts réglementés** pour agir en qualité de :



**CIF**  
Conseiller en  
investissements  
financiers



**COA**  
Courtier  
d'assurance



**COBSP**  
Courtier en Opération de  
Banque et en Services de  
Paiement



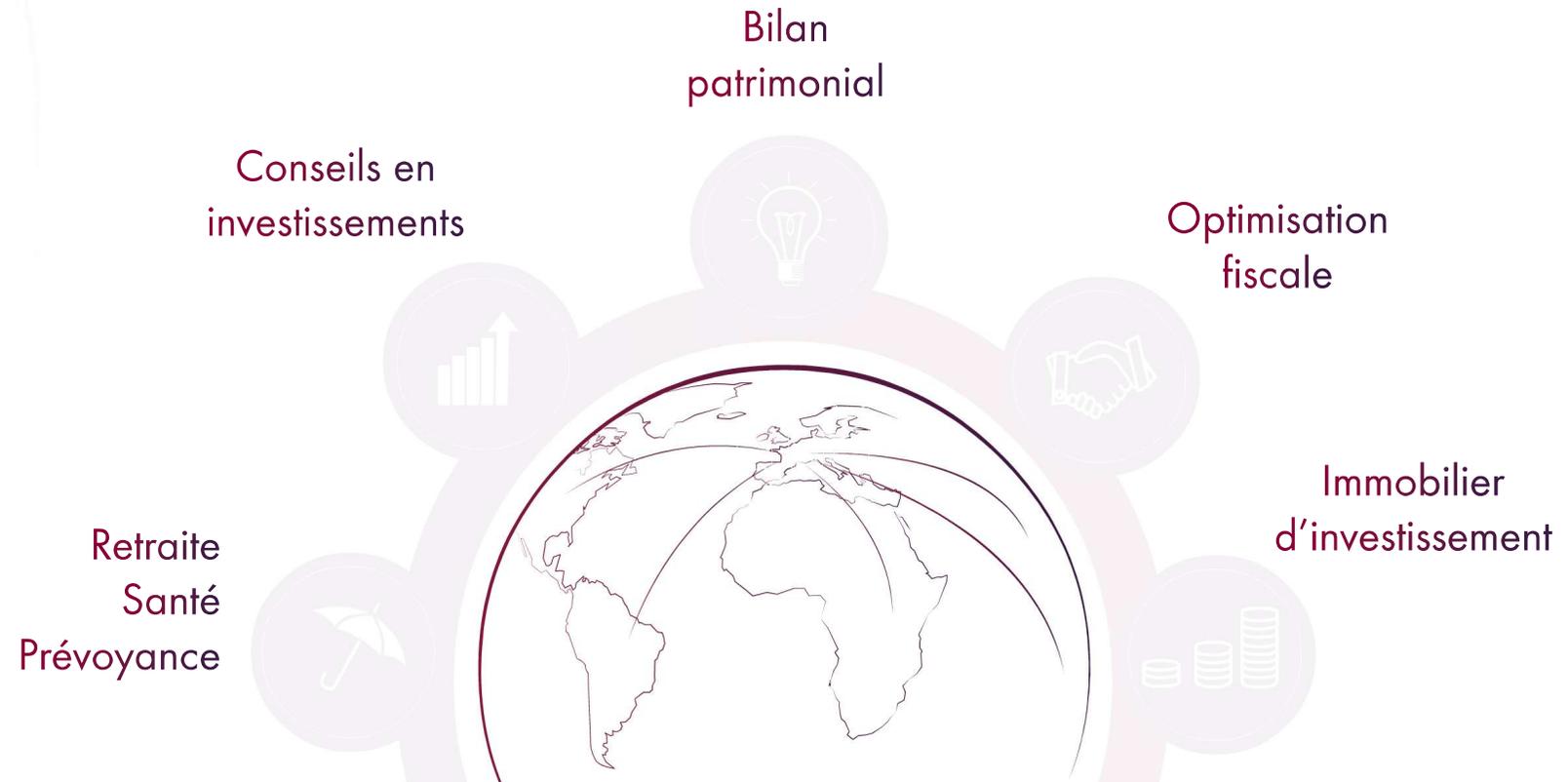
**IMMO**  
Transaction sur immeuble  
et fonds de commerce



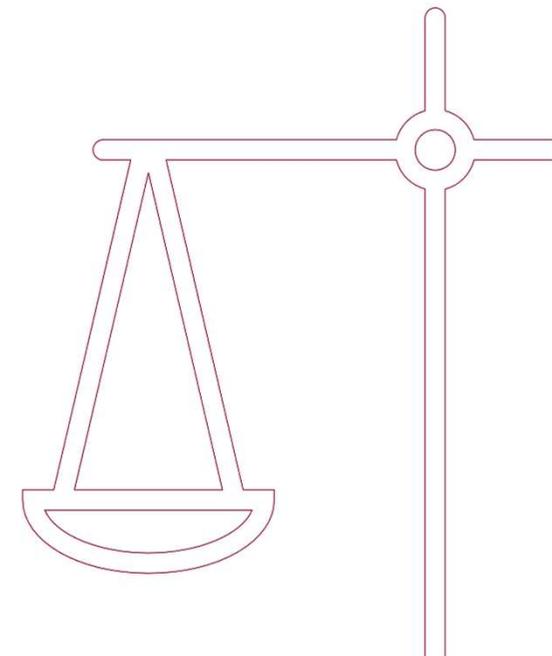
**EQUANCE**  
GESTION PRIVÉE INTERNATIONALE

# Acteur majeur en Gestion Privée auprès des expatriés Français

Equance s'attache à présenter les incidences juridiques et fiscales des différentes solutions qui s'offrent aux expatriés français pour organiser leur patrimoine dans le respect des objectifs fixés



# L'environnement patrimonial des expatriés en Tanzanie



## Un peu de fiscalité

« L'impôt est le nerf de la guerre et le prix de la liberté.

Il est le signe de puissance de l'Etat et le garant de la sécurité des Citoyens.»

Jean-Baptiste Colbert, ministre des finances sous Louis XIV



# La domiciliation fiscale



Il n'existe pas de convention fiscale entre la France et la **Tanzanie**.



Les résidents fiscaux de France sont soumis à une **obligation fiscale illimitée**.  
 Les non-résidents fiscaux sont soumis à une **obligation fiscale limitée**.

RAPPEL: COMPARATIF DROIT INTERNE VS DROIT CONVENTIONNEL	DROIT FRANÇAIS	DROIT CONVENTIONNEL
<p>SOURCE</p> <p>Critère permettant de définir une personne comme résidente fiscale</p>	<p>Art. 4B CGI</p> <p><i>Est résidente fiscale en France la personne qui...</i></p>	<p>Comité fiscal de l'OCDE</p> <p><i>Une personne est résidente fiscale d'un Etat selon les notions de...</i></p>
	<p><b>CRITÈRES ALTERNATIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A son foyer en France, ou à défaut, y a son lieu de séjour principal</li> <li>Exerce en France son activité professionnelle principale</li> <li>A en France le centre de ses intérêts économiques</li> </ul>	<p><b>CRITÈRES SUBSIDIAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Foyer d'habitation permanent (183j sur un an ou la moyenne de 122 jours sur 2 ans)</li> <li>Lieu de séjour habituel</li> <li>Nationalité</li> </ul>



# La fiscalité IR- non-résident



En l'absence de convention l'ensemble des revenus de source française est imposable en France :

L'ensemble des salaires et des pensions de retraites de source française

- Retenue à la source
- Application du barème progressif (art 182 A du CGI)

Si inférieur à 16 821 € → 0 %

De 16 821 € à 48 790 € → 12 %

Supérieur à 48 790 € → 20 %

Autres revenus dont les revenus fonciers: application art. 197 A du CGI. Soit une imposition à 20% jusqu'à 28 798 € et 30% au-delà.

Les revenus provenant de biens immobiliers français seront aussi soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% pour les expatriés en Tanzanie

12,8% pour les revenus de capitaux mobiliers (dividendes et plus-value si détention de plus de 25% du capital social).



# La fiscalité des stock-options, des actions gratuites et de performance

## Recommandation OCDE

### Pour le gain d'acquisition

La recommandation de l'OCDE attribue aux gains de levée d'option la nature de complément de salaire (imposable en principe dans l'État d'exercice de l'activité).

Le principe est celui d'une répartition de l'imposition entre les différents états au prorata des périodes d'activité salariée exercées dans chacun des états.

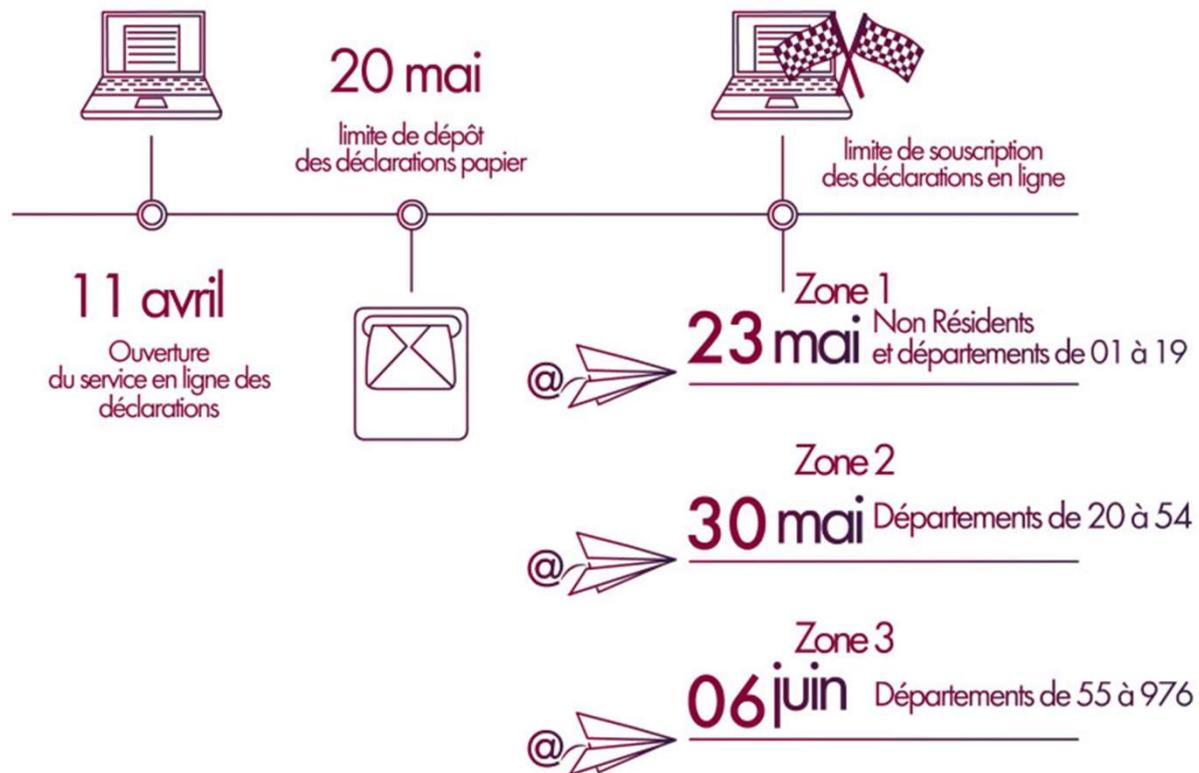
### Pour le gain de cession

Alors que la plus-value de cession des titres ainsi levés est qualifiée de gain en capital (imposable dans l'État de résidence du bénéficiaire)



15% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 – 5% avant

# Déclarations fiscales 2024



# Obligations déclaratives une fois rentré en France

---

## Une fois rentré en France:

- ▶ Obligation de déclarer chaque année tous les comptes et assurances-vie détenues à l'étranger (formulaire 3916)
- ▶ Obligation fiscale mondiale de déclaration des revenus étranger (formulaire 2047).
- ▶ Obligation fiscale déclaration de son patrimoine immobilier mondial (Y compris détenu via des sociétés) lorsque le seuil de 1,3ME est atteint (IFI). Franchise de 5 années après son retour (Loi TEPA).

# Le régime d'impatriation

<https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/le-regime-des-impatries#t335>

- ▶ **Qui peut en bénéficier:**
  - ▶ soit le salarié est "appelé par une entreprise" établie en France, qui a des liens avec l'entreprise d'origine établie à l'étranger [mobilité intra-groupe],
  - ▶ soit le salarié est directement appelé de l'étranger à occuper un emploi dans une entreprise en France [embauches externes].
  
- ▶ **Exonération sur:**
  - ▶ le supplément de rémunération (Prime d'impatriation)
  - ▶ la part de la rémunération se rapportant à l'activité exercée à l'étranger
  - ▶ 50 % des revenus de capitaux mobiliers, des gains de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux, de certains produits de la propriété intellectuelle ou industrielle, de source étrangère (Si clause d'assistance fiscale dans les pays dépositaire).
  - ▶ IFI Voir dispositif TEPA
  - ▶ Déduction sur certaines cotisations sociales et déductions des revenus imposables de certaines cotisations versées aux régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire auxquels l'impatrié était affilié avant de partir en France,...
  - ▶ La durée d'application est fixée au maximum jusqu'au 31 décembre de la huitième année civile suivant la prise de fonctions dans l'entreprise d'accueil.

# L'auto-entrepreneur dans un contexte international

---

- ▶ Votre micro-entreprise reste domiciliée en France. Par conséquent, vous devez toujours vous plier aux mêmes règles fiscales, dans la mesure où vos revenus sont de source française. Vous avez donc différentes obligations à respecter.
- ▶ Payer vos cotisations sociales : en plus de déclarer son chiffre d'affaires comme s'il travaillait en France, l'auto-entrepreneur expatrié est soumis aux mêmes cotisations sociales.
- ▶ Vous acquitter de vos impôts : si vous êtes imposable ou que vous avez opté pour le versement libératoire, vous avez également l'obligation de payer votre impôt sur le revenu, et ce, comme n'importe quel autre auto-entrepreneur, expatrié ou non.
- ▶ Payer vos autres cotisations : Cotisation foncière des entreprises, Contribution à la formation professionnelle, prélèvement libératoire... autant de taxes que vous devrez également payer, à condition d'y être soumis.
- ▶ Le micro-entrepreneur expatrié peut également être soumis à certaines règles spécifiques dans le pays d'expatriation, notamment au niveau de l'imposition ou de la couverture santé.



Attention, **si les revenus ne sont pas de source française** et que vous n'êtes pas résident fiscal de France, vous n'êtes **pas imposable en France**.

## Common Reporting Standard & Foreign Account Tax Compliance Act

# CRS – FATCA (Liste noire, grise...)

- ▶ Les normes mondiales de transparence fiscale
  - ▶ Règlementation qui vise à traquer les avoirs financiers cachés à l'étranger et à lutter contre l'évasion fiscale.
  - ▶ Transmission des informations détaillées sur les comptes financiers détenus par des non-résidents à leurs autorités fiscales respectives.
- ▶ La liste de l'Union Européenne à pour objectifs d'améliorer la bonne gouvernance en matière fiscale à l'échelle mondiale et à veiller à ce que les partenaires internationaux de l'UE respectent les mêmes normes que les États membres. Basé sur les critères de l'OCDE et les principes de :
  - ⊗ Transparence
  - ⊗ Concurrence fiscale équitable
  - ⊗ Activité économique réelle
- ▶ Les juridictions fiscales Non Coopératives
  - ▶ Liste GAFI : inclusion du Kenya sur leur liste grise depuis le 22 MARS 2024, la Tanzanie était déjà présente.
  - ▶ Liste européenne : dernière MAJ OCTOBRE 2023
  - ▶ Pour la France les ETNC (Etats et Territoires Non coopératifs), MAJ 17 Février 2024
- ▶ De quoi parle t'on et quels impacts pour vous expatriés :
  - ▶ Restriction des ouvertures de comptes
  - ▶ Gel des nouveaux dossiers de financement
  - ▶ Contrôles systématiques des flux, origine des fonds & traçabilité

### OBJECTIFS



#### Transparence

La juridiction respecte-t-elle les normes internationales en matière d'échange d'informations?



#### Concurrence fiscale équitable

Le pays a-t-il des pratiques fiscales ou un régime fiscal dommageables? Applique-t-il des mesures anti-BEPS?



#### Activité économique réelle

Le taux d'imposition du pays favorise-t-il les structures fiscales artificielles?

Sources : <https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/Juridictions-haut-risques-et-sous-surveillance>

[https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/tax-common-eu-list\\_fr](https://ec.europa.eu/taxation_customs/tax-common-eu-list_fr)

<https://www.economie.gouv.fr/mise-jour-liste-etats-territoires-non-cooperatifs-fiscale>

<https://www.lefigaro.fr/conjoncture/blanchiment-d-argent-le-kenya-et-la-namibie-places-sous-surveillance-renforcee-les-emirats-retire-de-la-liste-20240223>

# Impôt sur la fortune immobilière

- ▶ Est concernée toute personne ayant un patrimoine immobilier mondial net taxable > 1,3 M€ .
- ▶ En tant qu'expatrié seul le patrimoine en France est pris en compte
- ▶ Exonération d'IFI, sur les biens détenus à l'étranger, pendant les 5 premières années après le retour en France.

▶ Barème :

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Taux applicable
* Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,70 %
Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1 %
Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %

\* Rattrapage à 800.000 €

Soit:  $1.300\text{K€} - 800\text{K€} = 500\text{K€} * 0,50\% = 2.500\text{€}$





# Régimes matrimoniaux, donation et succession dans un contexte international

# Les principaux régime matrimoniaux

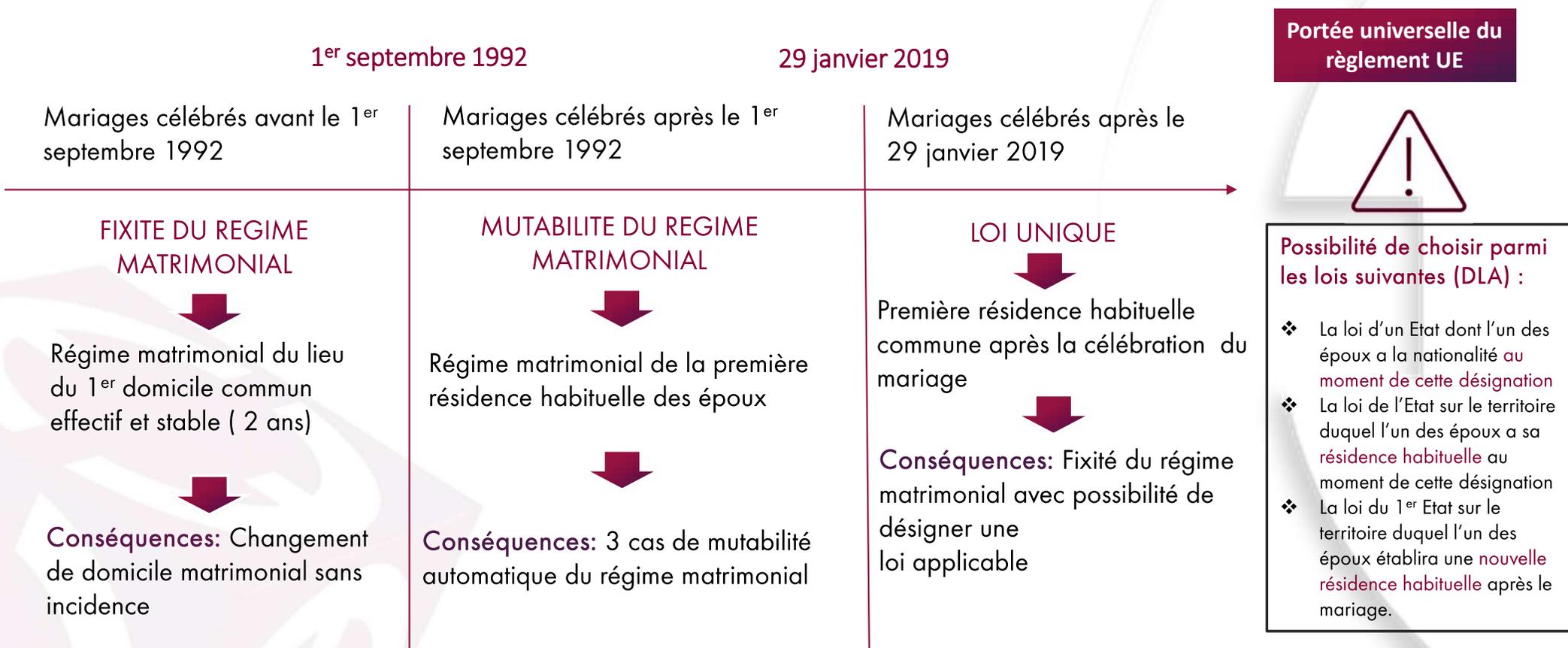


	- Protecteur + Indépendant		+ Protection - Indépendant
	Séparation de biens	Participation aux acquêts	Communauté réduite aux acquêts
	Régimes séparatistes		Régimes de communauté
Pendant le mariage 	<p><b>Biens personnels</b> : Tous bien acquis seul</p> <p><b>Bien indivis</b> : tous bien acquis ensembles</p> <p>2 types de contrats séparatistes au Brésil: Conventionnel et obligatoire</p>	<p><b>Biens communs</b> : tous les biens acquis pendant le mariage</p> <p><b>Bien propres</b> : tous biens acquis avant le mariage (ou pas donation ou par succession)</p>	<p><b>Biens communs</b> : tous les biens</p> <p>Par exception : il peut être prévu que certains biens restent propres</p>
En cas de divorce ou décès 	<p><b>Chacun reprend</b> : Ses biens personnels et une part des biens indivis</p>	<p>On compare les patrimoines avant et après le mariage. L'époux qui est le plus enrichi redonne une partie à l'autre (créance de participation)</p>	<p><b>Chacun reprend</b> : Ses biens propres et 1/2 des biens communs</p>

Il est toujours possible de prévoir des aménagements à ses régimes ainsi que des avantages matrimoniaux.

# Détermination de la loi applicable au régime matrimonial

Epoux mariés sans contrat de mariage : Procéder à une déclaration de loi applicable (DLA)

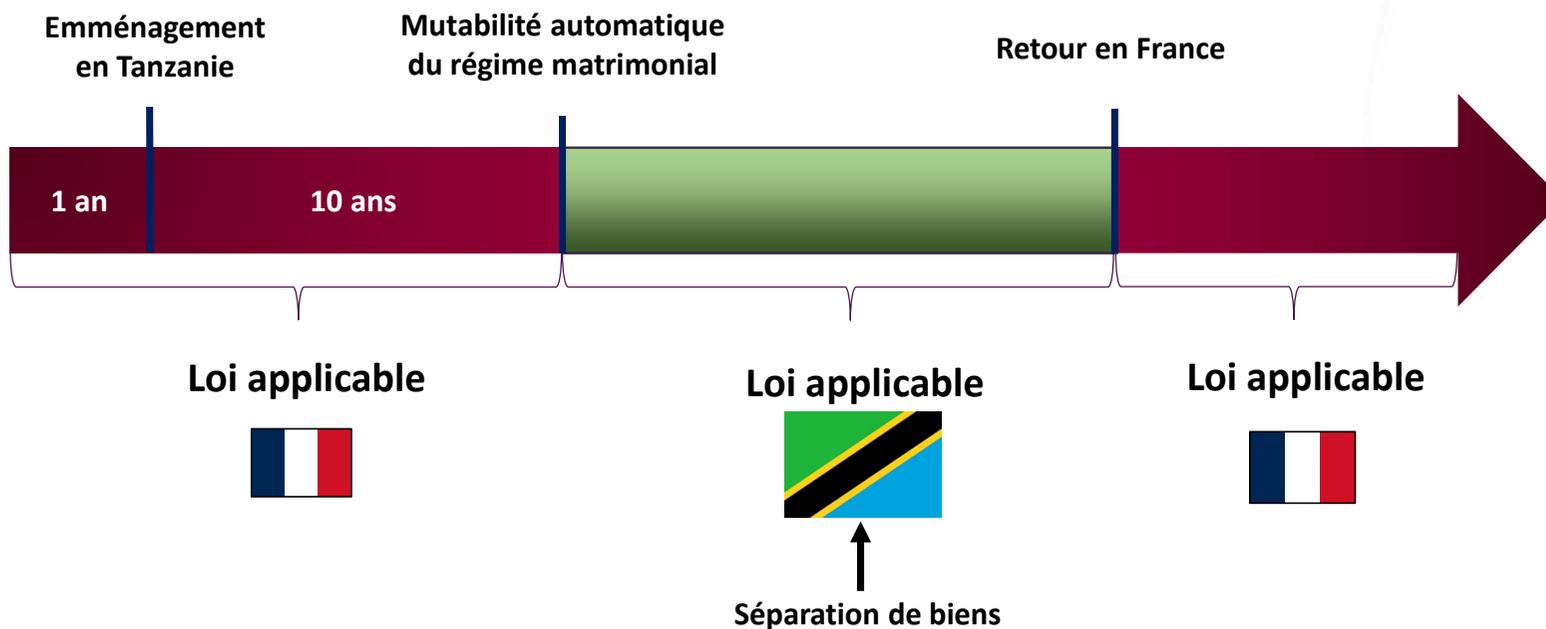


# Régimes matrimoniaux

## Le cas particulier des mariages internationaux

Exemple du risque lié à la mutabilité automatique de la loi applicable au régime matrimonial

Patrick  
&  
Sandrine



Résident et mariés sans contrat en France le 16 juillet 1998

En cas de divorce ou décès d'un des époux :  
2 régimes matrimoniaux à liquider



# Les successions: analyse civile



## Traitement civil pour les successions à compter du 17 août 2015

Pays signataires du règlement 650/2012 du 4  
juillet 2012  
Pays de l'UE (sauf 3)

### **LOI UNIQUE**

Pour l'ensemble des biens :

### **Droit du dernier domicile du défunt**

MAIS

Possibilité de choisir sa loi nationale à appliquer au  
décès

par *professio juris* (testament) dans le pays concerné

Donc plus de distinction entre les biens meubles et  
immeubles

### **Pour la Tanzanie**

### **Principe de la scission**

- Loi du domicile pour les meubles
- Loi du lieu de situation de l'immeuble

**Risque de morcèlement de la succession et  
application de la loi successorale tanzanienne sur  
les biens meubles en France (comptes en banque,  
parts sociales).**

# Les successions: analyse fiscale

	Défunt		
	Résident fiscal en France	Non-résident fiscal en France	
Héritier ou légataire	Résident fiscal en France	<ul style="list-style-type: none"><li>• Imposition en France sur les biens mondiaux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Imposition en France sur les biens mondiaux</li></ul>
	NON-résident fiscal en France	<ul style="list-style-type: none"><li>• Imposition en France sur les biens mondiaux</li></ul>	Imposition en France sur les biens mondiaux si l'héritier ou légataire a eu son domicile fiscal en France pendant au moins 6 années au cours des 10 dernières années précédant celle du décès  Imposition en France des seuls biens français

le montant des droits de mutation à titre gratuit acquitté, le cas échéant, hors de France est imputable sur l'impôt exigible en France.  
Cette imputation est limitée à l'impôt acquitté sur les biens meubles et immeubles situés hors de France.



# Les successions: traitement en France

Conjoint et partenaire pacsé	Exonéré de droits
Enfants et ascendants	100 000 €
Frères et sœurs	15 932 €
Neveux et nièces	7 967 €
Autres héritiers	1 594 €
Handicapés	159 325 €

**Les partenaires de Pacs n'ont aucune vocation successorale, il est impératif de rédiger un testament pour bénéficier de l'exonération**

Fraction de part nette taxable après abattement	Taux 2024
N'excédant pas 8 072 €	5%
Comprise entre 8 072 € et 12 109 €	10%
Comprise entre 12 109 € et 15 932 €	15%
Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20%
Comprise entre 552 324 € et 902 838 €	30%
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40%
Au-delà de 1 805 677€	45%
Frères ou sœurs moins de 23 975 €	35%
Frères ou sœurs plus de 23 975 €	45%
Parents 4 <sup>e</sup> degré	55%
Sans lien ou au-delà du 4 <sup>e</sup> degré	60%

**Délai de rappel des donations : 15 ans**

# Donations, donation en démembrement de propriété

## ► Tous les 15 ans:

Entre époux ou partenaire de PACS : 80 724 €

Entre parent : 100 000 €

Donation Sarkozy : Entre parent, Grands et arrière Grands parents 31 865 €

Âge de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
moins de 21 ans	90 %	10 %
de 21 à 30 ans	80 %	20 %
de 31 à 40 ans	70 %	30 %
de 41 à 50 ans	60 %	40 %
de 51 à 60 ans	50 %	50 %
de 61 à 70 ans	40 %	60 %
de 71 à 80 ans	30 %	70 %
de 81 à 90 ans	20 %	80 %
à partir de 91 ans	10 %	90 %

# Donations Sarkozy

---

Exonération de certains dons familiaux de sommes d'argent. Ce régime est défini par l'article 790 G du CGI.

L'exonération est accordée dans la limite de **31 865 € tous les quinze ans**.

Chaque enfant peut ainsi recevoir, en exonération de droits, jusqu'à 31 865 € de chacun de ses parents, grands-parents et arrière-grands-parents.

- le donateur doit, au jour de la transmission, être âgé de moins de 80 ans ;
- le bénéficiaire doit être majeur, c'est-à-dire avoir au moins 18 ans, au jour de la transmission
- Les dons de sommes d'argent doivent être effectués en pleine propriété :

Ces dons peuvent être effectués par chèque, par virement, par mandat ou par remise d'espèces.

**Exemple** : un enfant peut recevoir en exonération de droits 63 730 € (31 865 x 2) de ses parents et 127 460 € (31 865 x 4) de ses quatre grands-parents tous les 15 ans, soit 191.190 € versés en une ou plusieurs fois sur une période de 15 ans par un même donateur à un même bénéficiaire.

À noter : cette exonération peut se cumuler avec les abattements personnels accordés en fonction du lien de parenté.

**Déclaration**: (formulaire n° 2735, en double exemplaire au service chargé de l'enregistrement du domicile du donataire).



## Prévoyance/Santé

---

- ▶ Nécessité de faire le point sur votre couverture sociale
- ▶ La France et le Kenya, la Tanzanie.... N'ont pas signé d'accord en matière de sécurité sociale...
- ▶ Système de santé-prévoyance coûteux selon le pays d'expatriation
- ▶ Attention aux exclusions des séjours de plus de 90 jours.
- ▶ Il est préférable de partir à l'étranger avec une couverture santé adéquate (au 1er EUR ou en complément de la CFE)
- ▶ Quid des expatriés qui ne voudront pas rentrer vivre leur villégiature en France

L'assurance santé de la CFE + l'assurance complémentaire privée  
Vérifier que les garanties sont viagères....

# L'immobilier en France et les Normes - ISR

► Le DPE a été lancé en juillet 2021

► Impact sur la valeur des logements

► A compter de 2026, la location des logements énergivores de classe G sera interdite. Cette règle s'appliquera aux logements de classe F en 2028 et ceux de classe E en 2034.



2021

1<sup>er</sup> juillet  
le DPE n'est plus simplement informatif mais opposable\* au bailleur.

2022

1<sup>er</sup> juillet  
Fin de l'installation des chaudières fioul

25 août  
Gel des loyers pour les logements F et G

1<sup>er</sup> septembre  
Audit énergétique avant vente obligatoire pour les logements F et G

2023

1<sup>er</sup> janvier  
Location interdite des logements étiquette G >450 kWh/m<sup>2</sup>

1<sup>er</sup> avril 2023

2025

1<sup>er</sup> janvier  
Audit énergétique avant vente obligatoire pour les logements étiquette E

Location interdite des logements étiquette G

2028

1<sup>er</sup> janvier  
Location interdite des logements étiquette F

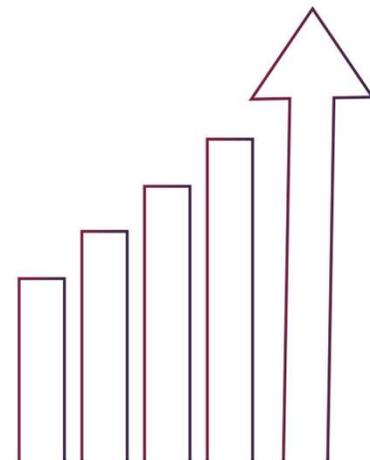
2034

1<sup>er</sup> janvier  
Audit énergétique avant vente obligatoire des logements étiquette D

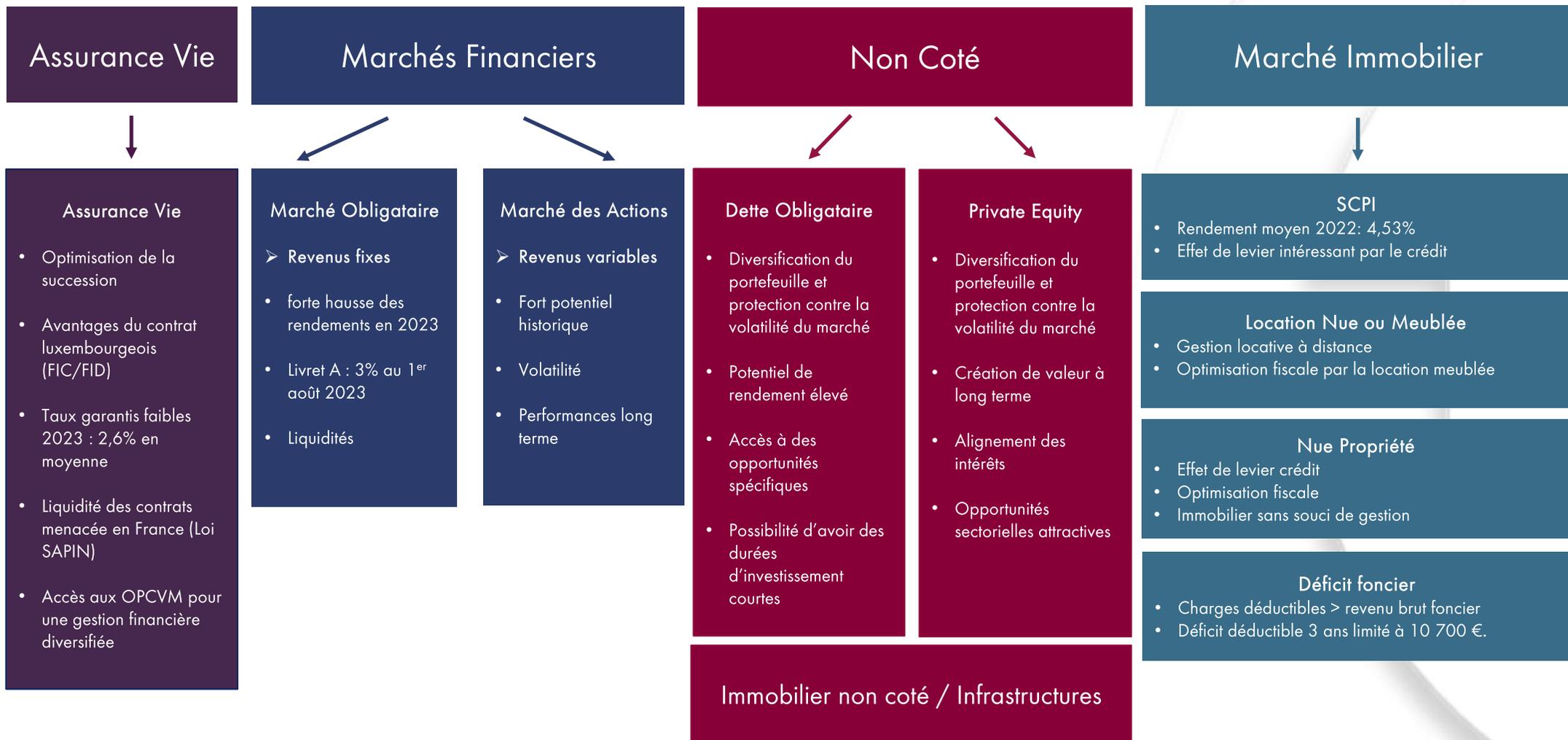
Location interdite des logements étiquette E

ISR (investissement socialement responsable)  
DPE (Diagnostic de performance énergétique)

# Quels investissements privilégiés ?



# Préparer des revenus complémentaires ou capitaliser avec quels outils ?





## L'assurance-Vie

---

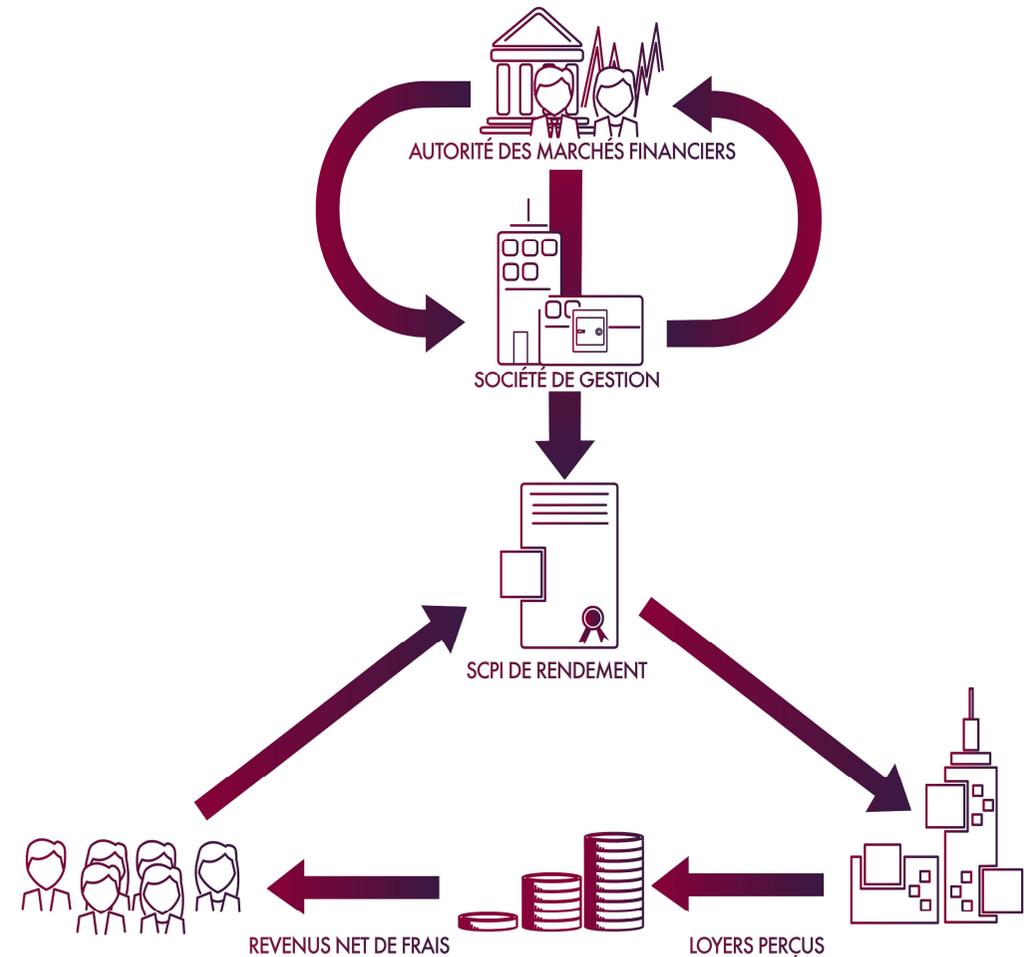
- ▶ Capital disponible
- ▶ Le versement libre de votre épargne à votre convenance
- ▶ Accéder aux marchés financiers : création de FID et de FIC
- ▶ Une fiscalité avantageuse
- ▶ Clause bénéficiaire modulable
- ▶ Permet de transmettre jusqu'à **152 500 € par bénéficiaire** hors succession et sans fiscalité, pour les primes versées avant 70 ans

# SCPI : Le principe de fonctionnement

- ▶ **Accessibilité** : accessible à tout budget & financement immobilier possible
- ▶ **Mutualisations des risques** : les biens professionnels sont nombreux et portés par de nombreux associés → risques dilués
- ▶ **Rentabilité** : comprise entre 4% et 6%

Rendement moyen SCPI 2023 : 4,53%

- ▶ **Effet de levier intéressant par le crédit**
- ▶ **Non-résidents** : aucune gestion ... pas de tracas liés à la location
- ▶ **Fiscalité non-résidents** : Revenus fonciers
- ▶ Possibilité de ne pas subir la fiscalité française selon les SCPI choisies



# Le Non Coté



## Les particularités du Non-Coté (ou Private Equity) :

- Investissement dans une société non cotée (*fonds d'investissement, fonds professionnels, etc.*)
- Investissement avec une durée cible et un rendement cible



## La fiscalité du Non-Coté :

- Imposition des valeurs mobilières
- Exonérée en France pour les NRF

## Avantages :

- Rendements élevés
- Aucune gestion demandée
- Financement d'entreprises expérimentées



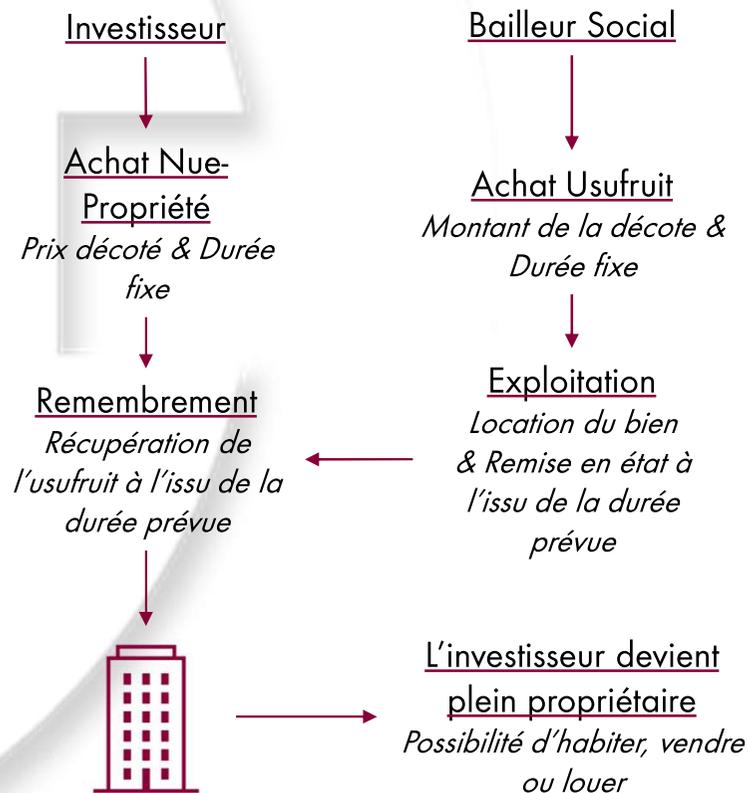
## Inconvénients :

- Peu de visibilité sur l'évolution de l'investissement
- Durée pouvant être prorogable (*mais tout de même rémunérée*)
- *Peu ou pas de garantie*

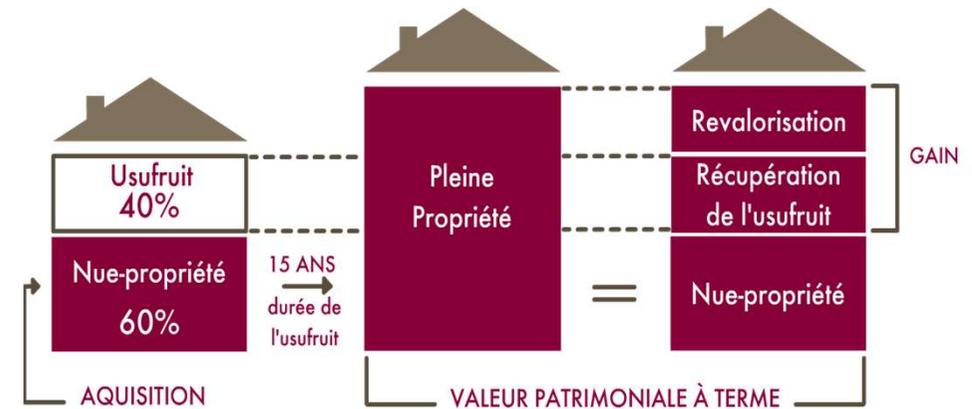


# Rappel du dispositif de la Nue-Propriété

Le principe : Achat d'un bien immobilier à un prix décoté



Les avantages : Bénéficier des avantages sans les contraintes



- **Décote** à l'achat **entre 30% et 50%**
- **Durée** de démembrement compris entre **15 et 25 ans**
- **Absence** d'IFI, d'impôts et charges
- **Aucune gestion** ni aléa
- **Maximisation de plus-value** : dû à l'effet de levier du démembrement

# Produits structurés: pourquoi investir ?

Le produit structuré est un instrument financier émis par une banque reposant sur la combinaison d'une partie obligataire et d'une partie optionnelle, permettant de bénéficier d'un produit offrant un coupon ou une indexation aux marchés ainsi qu'une protection partielle ou totale du capital en cas de marché baissier dans une certaine limite.



## AVANTAGES :

### Conditions et modalités

Prédéfinies lors de la souscription

### Protection de capital

+ rapport risque/rendement intéressant

### Possibilité de récupérer son capital à court terme

Si l'indice présente rapidement une bonne performance



## POINTS D'ATTENTION :

### Rendement ferme et plafonné

Durée de réelle d'investissement non connue

### Risque de perte en capital

Si rachat avant échéance du produit

### Risques

Perte de capital à l'échéance + défaut de paiement de l'émetteur



Les produits structurés promettent donc un placement personnalisé en fonction de votre profil risque et de vos objectifs patrimoniaux.



**Expats' Consultant**

**Fabrice Le DANTEC - GAUSSEN**  
**Afrique de l'Est & Mascareignes**

## Questions & Réponses

---



+230 58 22 68 42  
+254 115 709 004



[fgausсен@equance.com](mailto:fgausсен@equance.com)

**MERCI**  
**A santé Sana !**



**FRENCH-TANZANIAN  
CHAMBER OF COMMERCE**

# CONFÉRENCE

**Entrepreneurs et Résidents Français en Tanzanie,  
quelle stratégie patrimoniale choisir pour 2024 ?**



**EQUANCE**

GESTION PRIVÉE INTERNATIONALE